

Service instructeur

Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP2014-7-8.5

Service consulté

Direction des Ressources Humaines
Et de la Communication Interne

**TRANSFERT DU SERVICE DE RESTAURATION
SCOLAIRE COMMUNAL DE FERRETTE**

Résumé : Le rapport a pour objet:

- de transférer, au collège et au Département, le service de restauration scolaire communal de FERRETTE, à compter du 1er janvier 2015,
- d'attribuer au collège, à cette occasion, une subvention exceptionnelle de 37 480 €.

Le service de restauration installé dans l'enceinte du collège de FERRETTE constitue un cas particulier : il ne s'agit pas d'un service juridiquement intégré à l'établissement, mais d'un service assuré par la Communauté de Communes du Jura Alsacien, en vertu d'une convention passée par l'ancien Syndicat Intercommunal des Affaires Culturelles du Canton de FERRETTE, lors de la nationalisation du collège en 1976, et renouvelée en 1998 par la Communauté de Communes.

La convention prévoyait que l'Etat contribue au financement du service (assuré par du personnel à statut territorial) sous la forme d'une subvention forfaitairement égale à 60 % du produit versé par les familles à la Communauté de Communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, c'est le Département qui verse cette subvention à la Communauté de Communes, dans le cadre d'une convention signée le 7 juillet 2005. En contrepartie, le Département perçoit une compensation incluse dans la part du produit de la taxe sur les contrats d'assurance qui lui revient chaque année.

Par délibération du 3 février 2014, le Conseil de la Communauté a proposé le transfert du service au collège et au Département, à partir du 1^{er} janvier 2015.

1. La procédure de transfert.

Le transfert a reçu l'avis favorable :

- du Conseil Départemental de l'Education Nationale, le 11 avril 2014,
- du Conseil d'Administration du collège, le 19 mai 2014.
- du Comité Technique Paritaire du Département, le 19 juin 2014.

Il appartient désormais à notre Commission Permanente d'en décider, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Général le 18 octobre 2013 pour le suivi des questions relatives aux collèges, en 2014.

Il est précisé que :

- les matériels et les stocks devront être cédés à titre gratuit au collège,
- le transfert des personnels (9 agents pour 5,5 ETP) fait actuellement l'objet d'examens individualisés,
- le Conseil Général sera appelé à créer les emplois au mois d'octobre prochain.

II. L'attribution d'une subvention exceptionnelle au collège.

Le transfert nécessite la création, dans le budget du collège, d'un compte spécial « Service de restauration et d'hébergement » sur lequel sont notamment imputés les achats de denrées (dépenses) et le produit de la vente des repas (recettes).

S'agissant d'une structure produisant en moyenne 580 repas par jour, il convient de lui attribuer une subvention exceptionnelle permettant notamment l'achat des denrées consommées au cours des premières semaines de l'année 2015, en attendant l'encaissement des recettes correspondantes.

Le montant de cette subvention exceptionnelle, évalué à **37 480 €**, est à prélever sur la provision inscrite au BP 2014, programme E 653, chapitre 65, fonction 221, nature 65511, code programme 26061. Le versement sera effectué à la fin de l'année 2014.

---000---

En conclusion, il vous est proposé :

- 1) de donner votre accord pour le transfert du service, le 1^{er} janvier 2015,
- 2) d'attribuer au collège une subvention exceptionnelle de 37 480 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER